

Conseil municipal du 18 juillet 2025

Présents : Mmes A. Amarger, E. Boulet, E. Falvet, J. Soulier, M. Motescu, C. Marliac et MM., P. Chauvel, G. Crozatier,

Absents : M. P. Armand, B. Pastourel

Validation à l'unanimité des personnes présentes du PV en date du 18 avril 2025.

Ordre du jour :

1-Délibération relative à l'achat du terrain de M. et Mme Conte Dominique pour l'installation de la pompe de relevage – Travaux d'assainissement.

Le document nécessaire a été reçu (parcelle ZK80, 30m²), la délibération est possible. Coûts = 4 euros/m² + bornage/enregistrement au cadastre de 695,40TTC.

Voté à l'unanimité.

2-Délibération relative au choix du DPO (Délégué à la Protection des données) pour le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).

L'entreprise AGEDI qui assurait jusqu'alors la mission de DPO nous a informé de l'arrêt de délégation à la protection des données. Nous avons donc à choisir un nouveau prestataire.

Devis demandé au CIT (Cantal Ingénierie et Territoires) 1200 euros TTC pour 3 ans.

Devis de DataVigi Protection de 990 euros HT/an avec engagement pour 4 ans.

L'organisme CIT a été retenu.

Voté à l'unanimité.

3- Délibération relative à la signature d'une convention avec Enedis à La Fageole.

2 conventions à signer pour installation des armoires électriques nécessaires sur le village : 1 convention pour la servitude et 1 pour le coffret (poste de distribution public).

Voté à l'unanimité.

4- Délibération relative aux biens de section de La Fageole – Communalisation de la parcelle AP 324.

Rappel art. L. 2411-2 (« *La gestion des biens et droits de la section est assurée par le conseil municipal et par le maire* ».) et L. 2411-5 CGCT (lorsque « *La commission syndicale n'est pas constituée (...) ses prérogatives sont exercées par le conseil municipal* »)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006149247/

Projet d'intérêt public : création d'une aire de pique-nique avec terrain de pétanque et stationnement afférent. La Sté Ténergie participera au financement suite aux travaux de renouvellement du parc au col de la Fageole.

Voté à l'unanimité.

5- Délibération relative au transfert de la compétence Assainissement collectif à Saint-Flour Communauté.

La Loi NOTRe relative aux transferts de compétences eau potable et assainissement, imposée a été modifiée.

Ce transfert n'est plus obligatoire, cependant en cas de compétence gardée, alors les subventions par l'Agence de l'eau ne seront plus accordées.

Le diagnostic des réseaux a fait ressortir un certain nombre de mises en conformité. Le séparatif n'est pas fait dans certains villages, certaines stations ne sont plus aux normes (Vialard, Soul, et Pont de Leyris), les frais à venir sont particulièrement conséquents.

La régie directe et la constitution d'un syndicat restent possibles mais délicates. Une commune rurale seule n'est pas à la bonne échelle selon les agences de l'eau.
Voté à l'unanimité.

6- Délibération relative aux coupes de forêts communales 2026.

- La Fageole

Rencontre avec l'agent ONF pour prévoir une éclaircie, nécessaire, sur la parcelle¹ de 16 hectares. Plusieurs essences concernées, tri des arbres. Les travaux seront réalisés fin d'année 2025.

Voté à l'unanimité.

7- Délibération relative au montant des frais de scolarité 2024/2025.

Report car toutes les sommes ne sont pas connues.
Délibération à prévoir en septembre.

8- Délibération relative à la mise en place du CFU (Compte Financier Unique au 1^{er} janvier 2026)

Le CFU fusionne et remplace le compte de gestion et le compte administratif.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4.

Pas de vote

9-Auberge

État des lieux a été fait le 11 juillet.

La prononciation de la liquidation a été reportée au 21 octobre 2025. Après cette date, reprise du commerce possible.

Jugement du litige avec l'architecte au 31 juillet.

La gestion du commerce intéresse plusieurs candidats.

Tour de table :

-panneaux Vialard à repositionner.

-frais de scolarité pour enfant scolarisé dans un établissement privé non pris en compte mais éventuellement répondre à une sollicitation ponctuelle.

-tonte herbe Joli Village : voir le règlement du lotissement.

Levée de séance à 23h20